

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : LABEL PROMOTELEC HABITAT NEUF

Version 2016 « Professionnel »

En vigueur à compter du 17 octobre 2016

## Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente, (désignées ci-après « Conditions Générales ») définissent les modalités de vente du service « Label Promotelec Habitat Neuf », (désigné, ci-après le « Service ») :

- entre PROMOTELEC SERVICES, SASU au capital de 1 502 000 euros ayant son siège au 5 rue Chante Coq – Tour Chante Coq – 92808 PUTEAUX CEDEX immatriculée sous le N° de SIRET 518 998 406 00012, (désigné ci-après par le « Prestataire ») ;
- et toute personne physique agissant à titre professionnel ou toute personne morale, (désignée ci-après par le « Client »), souscrivant le Service aux fins de faire certifier son opération sur la base du référentiel « Label Promotelec Habitat Neuf » concernant une opération de construction située en France métropolitaine.

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement remises aux Clients pour leur permettre de passer commande. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes du Service acceptées par le Prestataire et prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire. Par conséquent, le Client renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'achat et toutes autres conditions n'engageant le Prestataire qu'après confirmation écrite de sa part. Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes Conditions Générales.

## Article 2 : Offres

Les informations relatives au Service, de quelque nature qu'elles soient, fournies par le Prestataire à travers ses catalogues, documents commerciaux et/ou qui sont visibles sur son site internet disponible à l'adresse [www.promotelec-services.com](http://www.promotelec-services.com), (désigné ci-après le « Site Internet »), sont fournies à titre purement indicatif.

Les offres de Service sont valables uniquement en France Métropolitaine pendant toute la durée de validité des catalogues, des documents commerciaux et tant qu'elles sont visibles sur le Site Internet.

Le Label Promotelec Habitat Neuf s'articule, autour de prescriptions obligatoires, de mentions facultatives, modulables et progressives, par enjeu sociétal. Accessibles par une valorisation à points, ces mentions visent, avec une approche pédagogique d'entraînement, à préparer la nécessaire prise en compte du volet environnemental dans la construction mention « Habitat Respectueux de l'Environnement », intégrer l'enjeu du vieillissement de la population - mention « Habitat Adapté à Chacun ».

Les options permettent en complément d'attester la mise en œuvre de certaines prescriptions, le cas échéant dans le cadre des mentions.

Les options Attestation Effinergie + ou Attestation Bepos-Effinergie ou Attestation thermique à l'achèvement des travaux délivrées gracieusement par Promotelec Services en complément du Label Promotelec Habitat Neuf sont indissociables du dit label et ne pourront ainsi être fournies qu'à la condition expresse et cumulative que le Label Promotelec Habitat Neuf ait été délivré. L'option Label « Bâtiment biosourcé » obéit aux mêmes conditions de délivrance, à l'exception du prix, lequel est facturé dans les conditions ci-après définies à l'article 6. L'option Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux est délivrée gracieusement. Dans le cadre du choix de l'option Attestation thermique à l'achèvement des travaux, par précaution au cas où le label ne serait pas obtenu à la date de réception, il est recommandé au Client de réserver une prestation auprès d'un diagnostiqueur, seul habilité à la délivrer cette prestation, passé cette date.

## Article 3 : Commande

La commande est passée en ligne sur le Site Internet. Pour les commandes en ligne : elle est matérialisée par le dépôt sur le Site Internet du contrat de demande dûment rempli.

L'acceptation de la commande par le Prestataire résulte de la confirmation qu'il l'a bien reçue, en accepte les modalités et confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent. Le Client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois le client peut décider de renoncer à ce délai de rétractation en adressant sa demande par courrier recommandé à l'adresse suivante : Promotelec Services - Service Clients - 8 rue Apollo - CS 30505 - 31241 L'Union Cedex. Au-delà du délai de 7 jours, toute commande est réputée ferme et définitive.

Toute modification apportée à la commande par le Client, pour quelque motif que ce soit, devra faire l'objet d'un accord préalable, écrit et signé entre le Prestataire et le Client et pourra entraîner une modification du prix.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser les commandes de tous Clients et notamment des Clients :

- avec lesquels il existe un différend quant au paiement de précédentes factures ;
- concurrents qui utiliseraient ou auraient utilisé le Service dans le seul but de développer leur activité et/ou des services concurrents à ceux proposés par le Prestataire.

## Article 4 : Conditions de paiement

À défaut d'autre mention, le paiement des factures s'effectue comptant au moment de la commande du Service. Le délai de paiement pourra exceptionnellement et à la seule discrétion du Prestataire faire l'objet d'une négociation avec le Client et sera alors explicitement indiqué.

Le règlement de la commande s'effectuera de préférence par carte bancaire en ligne via l'application informatique mise à sa disposition par le Prestataire ou par chèque bancaire à l'ordre de « Promotelec Services ». En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire. Tout paiement qui est fait au Prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Par ailleurs, les réclamations éventuelles formulées par le Client auprès du Prestataire ne le dispensent pas de régler sa facture.

## Article 5 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client dans les délais prévus, des pénalités de retard dont le taux de pénalité est fixé à trois fois le taux légal en vigueur, sur le montant TTC du prix du Service, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L. 441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 ou toute disposition qui s'y substituerait seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans qu'il soit nécessaire de faire une formalité préalable, sans rappel ou une mise en demeure. De surcroît, ce retard entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Enfin, en cas de retard de paiement du Client ou de changement de situation du Client, le Prestataire pourra, à sa seule discrétion, modifier les conditions de règlement accordées, le cas échéant, au Client.

## Article 6 : Barèmes de prix

Les prix du Service sont ceux figurant aux conditions particulières au jour de la commande. Ils sont entendus en euros hors taxes. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les prix du Service à tout moment et sans préavis. Tout impôt, taxe ou droit ou autre prestation, de quelque nature qu'elle soit, à payer en application des lois et règlements français ou étrangers sont à la charge du Client.

### Bâtiments collectifs (logements superposés et/ou accolés)

Label Basse Consommation : 1 050 € HT pour le premier bâtiment + 735 € HT par bâtiment supplémentaire + 42 € HT par logement

Label Niveau RT 2012 : 1 050 € HT pour le premier bâtiment + 735 € HT par bâtiment supplémentaire + 42 € HT par logement

Label avec mention Habitat Respectueux de l'Environnement et/ou Habitat Adapté à Chacun : 1 050 € HT pour le premier bâtiment + 735 € HT par bâtiment supplémentaire + 84 € HT par logement

Label Habitat Responsable 2020 : 1 050 € HT pour le premier bâtiment + 735 € HT par bâtiment supplémentaire + 84 € HT par logement

Option Label « Bâtiment biosourcé » : 950 € HT par opération

### Lotissements maisons individuelles

Label Niveau RT 2012 : 1 050 € HT + 42 € HT par logement supplémentaire

Label Basse Consommation : 1 050 € HT + 42 € HT par logement supplémentaire

Label avec mention Habitat Respectueux de l'Environnement et/ou Habitat Adapté à Chacun : 1 050 € HT pour le premier bâtiment + 84 € HT par logement supplémentaire

Label Habitat Responsable 2020 : 1 050 € HT + 84 € HT par logement supplémentaire

Option Label « Bâtiment biosourcé » : sur devis

### Maisons individuelles

Label Niveau RT 2012 : 550 € HT

Label Basse Consommation : 650 € HT

Label avec mention Habitat Respectueux de l'Environnement et/ou Habitat Adapté à Chacun : 810 € HT

Label Habitat Responsable 2020 : 810 € HT

Option Label « Bâtiment biosourcé » : sur devis

### Prestations complémentaires

Examen technique supplémentaire suite à modification de l'opération : 250 € HT + 5 € HT par logement ou maison. Reprogrammation d'une visite sur site suite à chantier fermé, non trouvé, annulation par le Client : 145 € HT.

Les options Attestation Effinergie + ou Attestation Bepos-Effinergie ou Attestation thermique à l'achèvement des travaux délivrées gracieusement par Promotelec Services en complément du Label Promotelec Habitat Neuf sont indissociables du dit label et ne pourront ainsi être fournies qu'à la condition expresse et cumulative que le Label Promotelec Habitat Neuf ait été délivré. L'option Label « Bâtiment biosourcé » obéit aux mêmes conditions de délivrance, à l'exception du prix, lequel est communiqué sur devis propre à chaque chantier, par demande préalable du client. L'option Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locaux sociaux est délivrée gracieusement, hors mobilisation de la prescription label « Bâtiment biosourcé ». **Dans le cadre du choix de l'option Attestation thermique à l'achèvement des travaux, par précaution au cas où le label ne serait pas obtenu à la date de réception, il est recommandé au Client de réserver une prestation auprès d'un diagnostiqueur, seul habilité à la délivrer passé cette date.**

### Article 7 : Escompte

Aucun escompte ne sera accordé par le Prestataire pour tout paiement anticipé.

### Article 8 : Rabais et ristournes

Le Prestataire peut à sa seule discrétion accorder des remises :

- quantitatives qui peuvent rémunérer le volume d'achat ;
- qualitatives offertes en contrepartie de fonctions précises assurées par le Client.

### Article 9 : Description du Service « Label Promotelec Habitat Neuf »

L'attribution d'un label à un logement consiste en la vérification par le Prestataire que ledit logement est conforme au référentiel du Label Promotelec Habitat Neuf. Cette attribution est matérialisée par l'octroi d'un certificat et le droit d'usage de la marque collective de certification Label Promotelec Habitat Neuf. Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque collective de certification du « Label Promotelec Habitat Neuf » (Chapitre 3 - Modalités d'attribution).

### Article 10 : Obligations du client

Le client s'assure préalablement à la commande que le service est susceptible de répondre à ses attentes. Le client doit informer sans délai le prestataire du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins, toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donnant toutefois lieu à paiement en fonction de l'avancement dans la réalisation de la prestation initiale.

Le demandeur certifie l'exactitude des informations fournies sous peine de résiliation du contrat.

### Article 11 : Engagements de Promotelec Services

Le service engage la responsabilité de Promotelec Services sur l'apposition de la marque Label Promotelec Habitat Neuf au logement objet de la demande de label. La Prestation est réalisée conformément aux méthodologies développées par le Prestataire sur la base des normes et réglementations en vigueur. Promotelec Services est indépendant de tous les acteurs à la construction objet de la demande de label.

Compte tenu de la nature du Service, dédié spécifiquement au Label, Promotelec Services n'assume en aucun cas les responsabilités afférentes aux constructeurs, concepteurs, prescripteurs et installateurs.

Promotelec Services ne saurait être tenue au coût de remise en état de sécurité et/ou de conformité des installations électriques et de communication, de l'isolation ni d'une manière générale du coût des vices affectant la construction du logement.

Dans l'hypothèse où, suite à la visite le client subirait, dans le logement, un sinistre, un désordre ou un dommage ayant pour origine un défaut affectant l'installation électrique, les solutions de domotique ou le réseau de communication, l'isolation alors que les rapports ne feraient état d'aucunes non-conformités (ou anomalies), Promotelec Services ne sera tenu responsable qu'en cas de non-respect de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales.

À cet égard, Promotelec Services ne saurait supporter que les seules conséquences dommageables de ses fautes dans la limite de ses obligations au titre du contrat.

La responsabilité de Promotelec Services ne peut être engagée sur une partie de l'installation électrique, les installations de domotique, le réseau de communication ou l'isolation située dans une partie du logement du client qui n'a pas ou n'aurait pu être visité.

De même, la responsabilité de Promotelec Services n'est pas engagée en cas d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le client ou des conséquences résultant de la transmission tardive d'informations par le client n'ayant pu être prises en compte lors de la réalisation de la visite ou postérieurement à celle-ci.

### Article 12 : Attribution de compétence

Tout différend pouvant survenir entre le prestataire et le client relatif à la formation ou l'interprétation ou l'exécution ou la cessation des ventes et prestations du Prestataire, ou à l'application des présentes ou à tout contrat conclu entre le Prestataire et le Client sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (92).

### Article 13 : Droit applicable – Langue du contrat – Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Toute réclamation doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante :

PROMOTELEC SERVICES, 8, rue Apollo – CS 30505, 31241 L'UNION Cedex.

### Article 14 : Modifications des Conditions Générales

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier sans préavis les présentes Conditions Générales et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes Conditions Générales, sous réserve d'en informer les Clients, par voie de notification individuelle. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la demande d'attribution.